

PACTE TOOTS THIELEMANS

APPEL À PROJETS 2023



St Gilles Gillis



RÈGLEMENT

Article 1 : Contexte

Cet appel à projet est une initiative des signataires du Pacte Toots Thielemans dans le but d'impliquer les associations des riverains ou des commerçants, ou d'autres acteurs du quartier, dans l'accompagnement du chantier pour le Métro 3 et les efforts pour soutenir la vie du quartier pendant les travaux. Le texte du Pacte est à consulter sur le site du Métro 3 : <https://metro3.be/fr/article/18-12-2019/un-pacte-pour-soutenir-le-quartier-pendant-les-travaux>

Article 2 : Objectifs

Cet appel à projet est organisé dans le cadre du Pacte Toots Thielemans et dans les objectifs suivants :

- Maintenir l'activité économique du quartier par des projets de promotion, de renforcement de l'image du quartier commerçant;
- Maintenir l'accessibilité au quartier et le bien-être des riverains durant le chantier notamment via des projets visant la cohésion sociale et/ou contribuant à l'embellissement du quartier (végétalisation, illuminations,...)
- Projets d'animation, de fêtes de quartiers, d'événements à caractère culturel, etc. contribuant à l'image positive du quartier

Article 3 : Procédure et critères de sélection

Les projets seront évalués et validés par les partenaires du Pacte Toots Thielemans. Une présélection sera effectuée par le Groupe d'action Communication, Marketing et accompagnement des commerces. Cette assemblée constituera un jury dédié à l'analyse des projets en son sein. La validation finale des projets lauréats se fera par le Comité d'accompagnement du Pacte.

Ces différents groupe et comité sont composés des instances partenaires du Pacte Toots Thielemans, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale, la STIB, Bruxelles Mobilité, Hub.brussels, la Ville de Bruxelles et la Commune de Saint-Gilles.

Les projets devront viser au minima un des critères suivants :

- Promotion du commerce local ou renforcer l'attractivité commerciale
- Amélioration de l'image du chantier et/ou embellissement du quartier via des œuvres originales, des expositions temporaires, d'art urbain, verdurisation, ...
- Maintien de l'attractivité des quartiers. Par exemple : animation socio-culturelle, mise en lumière, parcours d'artistes, apéros urbains, événements festifs,...
- Mise en place de co-création ou d'ateliers participatifs en vue d'atteindre les objectifs visés supra.

Article 4 : Conditions de participation et recevabilité

Cet appel à projet s'adresse à :

- Toutes les associations de commerçants ou de riverains situées dans le quartier
- Autres associations, asbl ou institutions actives dans le quartier
- Les associations de fait d'au moins trois personnes ayant un lien prouvé avec le quartier.

Les dossiers incomplets ou rentrés par un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participation seront considérés comme irrecevables.

Article 5 : Planning et budget

L'appel à projet a été publié fin janvier 2023 et est ouvert jusqu'au 15 avril 2023 à minuit. Les projets doivent être réalisés avant la fin de l'année 2023.

Au niveau des budgets, une enveloppe totale de 70.000 euros a été réservée dans le budget du Pacte pour soutenir les projets sélectionnés. Seront alloués par projets entre 5.000 et 20.000 euros pour mener à bien le projet.

Chaque dépense proposée devra être détaillée et justifiée. Les montants octroyés devront être directement et intégralement utilisés dans le cadre des projets proposés, aucun montant ne pourra être consacré à des budgets de fonctionnement ou au financement structurels des Asbl ou des commerces participants.

Les partenaires du Pacte se livreront à une analyse du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, nous nous réservons le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget estimée justifiée. Certaines prestations pourraient être prises en charge directement par les partenaires du Pacte pour autant que cela soit possible dans le cadre de leurs activités.

Les initiateurs de l'appel se réservent également la possibilité, en cas de nombre de projets trop importants pour le budget disponible, de proposer une subvention plus limitée que celle demandée. Le porteur de projet pourra refuser cette proposition et renoncer à son projet s'il estime cette subvention insuffisante.

Les instances concernées se réservent le droit de ne pas attribuer la totalité du subside mis à disposition pour l'appel à projets. Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, ou en cas d'utilisation des subsides pour d'autres fins que le projet approuvé par le Pacte, les montants versés le Pacte et non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées conformément au présent règlement seront remboursés à première demande par le bénéficiaire du subside.

Article 6 : Réception des projets

Les formulaires sont disponibles sur le site du Métro 3 : <https://metro3.be/fr/article/30-01-2023/appel-projet-pour-laccompagnement-du-chantier-toots-thielemans>.

Les fiches remplies sont à transmettre, avant le 15 avril à minuit, à l'adresse suivante :

- Par courrier ou dépôt :
Point Info Métro 3
Boulevard Lemonnier 124
1000 Bruxelles
- Par courrier électronique :
ombudsmanM3@stib.brussels

Article 7 : Suivi des projets lauréats

Les porteurs des projets retenus seront tenus de rencontrer un des initiateurs de l'appel à projet avant le lancement du projet et après réalisation. Il ou elle devra également s'engager à envoyer un rapport final au plus tard un mois après la réalisation du projet : ce rapport comportera toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et une description des résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

Questions ou information supplémentaires

Pour toute question relative à cet appel à projet ou demande d'information complémentaire, contactez-nous via email à ombudsmanM3@stib.brussels